

## Non paiement de la Taxe Fonciere

Par **dayan william**, le 18/11/2017 à 14:23

Bonjour, ma femme est usufruitière, mais n'habite plus dans la propriété, a une taxe foncière a payé suite au décès de son ex-mari en 2012, avec 4 nu-proprétaire + ma femme. elle est au rsa est ne peut pas payer la taxe foncière depuis 3 ans les impôts ne veut pas le prendre en compte, les impôts ont-ils le droit de demander aux 4 nu-proprétaires de payer chacun leur parts. Un huissier doit venir me saisir car ne veut rien savoir, pourtant étant au rsa on n'a pas le droit de saisir ni le compte ni le mobilier.  
merci d'avance.

Par **miyako**, le 18/11/2017 à 15:12

Bonjour,  
Quand la T.F. est établie au nom de plusieurs personnes, c'est la somme totale des revenus qui est prise en compte; elle ne peut pas dépasser la moitié du total des revenus fiscaux de référence.  
Il faut avoir 75 ans pour en être exempté et dans tous les cas la Taxe Ordures ménagères est due.  
Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **youris**, le 18/11/2017 à 18:07

bonjour,  
d'être au RSA n'interdit pas de payer ses dettes, ni d'être saisi.  
la taxe foncière est à la charge de l'usufruitier et non à la charge des nus-proprétaires.  
pourquoi votre épouse ne loue pas le bien ?  
cela lui permettrait de payer ses impôts ?  
elle craint peut-être de perdre son RSA.  
votre femme peut abandonner son usufruit.  
salutations